

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/15 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE POGGIO-MEZZANA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO-MEZZANA (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/36 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2002 portant adoption du Budget Primitif 2002 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 02/104 AC de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2002,
- VU** la délibération n° 02/181 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 02/266 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 02/309 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2002 portant adoption de la décision modificative n° 4 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Poggio-Mezzana en date du 12 mai 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

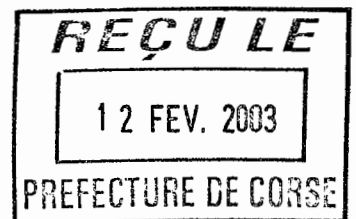
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de Poggio-Mezzana (Route Nationale 198), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total HT de l'opération s'élève à 1 806 767, 82 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la



procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

AUTORISE la Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement des travaux avec la commune de Poggio-Mezzana conformément aux dispositions votées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

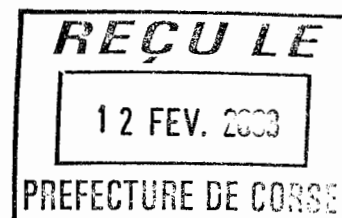
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE POGGIO MEZZANA
SUR LA ROUTE NATIONALE 198
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO MEZZANA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de Poggio-Mezzana, sur la Route Nationale 198 ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

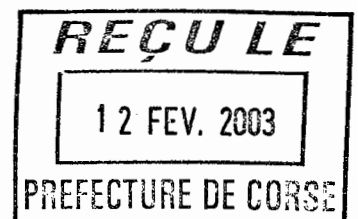
1. LOCALISATION DE L'OPERATION

a) Généralités

L'origine du projet se trouve au PR 130 + 440 à l'entrée sud de l'agglomération au niveau de l'ouvrage sur le ruisseau de Lavilanella. Son extrémité se situe au PR 131 + 830, au lieu-dit Castagnolo. La longueur de l'aménagement est de 1 400 ml.

L'aménagement a pour objectif :

- L'amélioration de la perception, par l'usager de la route, du fait qu'il traverse une zone urbaine,
- La réduction de la vitesse moyenne des usagers de la route,
- La réduction de l'aspect linéaire de la RN 198 dans les trois traverses,
- L'amélioration de la fluidité du trafic



b) Le site

Le tracé de la Route Nationale 198 s'inscrit dans la plaine orientale et longe le bord de la mer à environ 200 m du rivage.

c) Les caractéristiques géométriques de la RN 198

Cette section de route présente de longs alignements et des virages à grands rayons ainsi qu'un profil en long relativement plat, ce qui entraîne des vitesses excessives des véhicules.

Les accotements sont très limités et parfois inexistants.

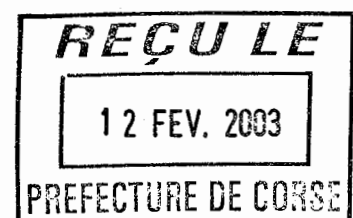
d) Trafic

L'augmentation du Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) pour la période de 1997 à 2001 et les prévisions sont les suivants :

ANNEES	POSTES DE COMPTAGE FIXE			
	FOLELLI PR 137 + 870	% Année N / N-1	PRUNETE PR 122 + 430	% Année N / N-1
1997	11 799	+ 5,20	7 747	+ 4,33
1998	12 376	+ 4,89	8 156	+ 5,28
1999	12 869	+ 3,98	8 518	+ 4,44
2000	13 174	+ 2,37	8 691	+ 2,03
2001	13 712	+ 4,08	8 892	+ 4,70

PREVISIONS *				
2005	14 800	+ 2,5	9 800	+ 2,50
2020	19 400	+ 31,25	11 650	+ 31,25

* Ces prévisions sont conformes à l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet de voie de Bastia/Folelli qui prévoit une augmentation du trafic de 2,5 % par an jusqu'en 2015 et de 1,25 % à partir de 2015.



e) Accidents

L'opération doit permettre de limiter le nombre d'accidents puisque l'on dénombre 15 accidents en 5 ans, de 1997 à 2001 du PR 130 + 440 au PR 131 + 830.

Accidents :	15
Tués :	2
Blessés graves :	7
Blessés légers :	18

D'après les études sur l'insécurité sur les routes nationales de Haute-Corse commandées à la société P. Gomar, le coût de l'insécurité de la section peut être estimé à 1,757 M €uros, soit 11,525 MF pour la période de 1997 à 2001.

Ces coûts (valeur 2000) sont évalués à partir des valeurs suivantes :

1 tué	564 060,00 €uros	(soit 3 700 000,00 Francs)
1 blessé grave	58 080,00 €uros	(soit 281 000,00 Francs)
1 blessé léger	12 350,00 €uros	(soit 81 000,00 Francs)

2. RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES

Aucun document spécifique traitant de l'aménagement de cette section n'a pu être retrouvé.

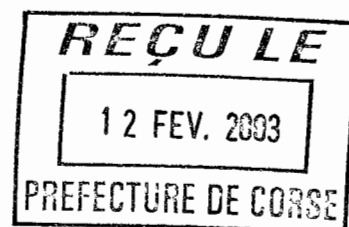
Dans le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse, il était indiqué que la section entre Casamozza et Prunete a un niveau d'insécurité très élevé.

La traversée des zones agglomérées et la multiplicité des accès le long de cet axe sont les principales causes d'accidents. L'hétérogénéité de ces tronçons et les longues lignes droites aggravent le phénomène d'insécurité.

Aussi, le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse de 1993 prévoit de créer une déviation de la route nationale 198 de Borgo à Prunete et l'aménagement des traverses d'agglomération et d'opérations de sécurité.

Deux études sur l'insécurité sur les routes nationales de Haute-Corse commandées à la société P. Gomar ont été remises en mars 2000.

La première concluait au classement en urgence 1 de cette section de la route nationale 198 en terme de coût d'insécurité et du nombre d'accidents par an pour la période 1994 à 1998 et estimait le coût d'insécurité de la section à 5,6 MF, soit 0.85 M €uros.



3. AMENAGEMENTS PROPOSES

Le projet consiste, en gardant l'assise actuelle de la route, à créer une perception nouvelle des villages traversés par les aménagements suivants :

- ***Création de zones de ralentissement***

Ces zones sont destinées à freiner le trafic et à renforcer la perception du caractère aggloméré des sections traversées.

Pour obtenir ce résultat, des voies centrales de stockage et des trottoirs seront créés afin de casser l'aspect linéaire des traversées.

Les voies centrales de stockage destinées aux échanges seront protégées par des îlots (végétalisés ou pavés) tous les 50 mètres.

Les trottoirs, revêtus de béton coloré, assureront la circulation piétonne qui sera protégée lors des traversées de route par des passages piétons en «baïonnette» bien visibles et présignalés.

- ***Mise en place de zones de dépassements autorisés***

Dans ces secteurs, les accès directs seront supprimés et reportés sur des contre-allées réservées aux riverains et séparés de la route principale par un fossé et un séparateur en béton.

- ***Amélioration des écoulements d'eaux pluviales***

Le projet prévoit un assainissement global récupérant les eaux pluviales routières, tout en tenant compte de la présence des bassins versants existants s'écoulant en amont de la route nationale.

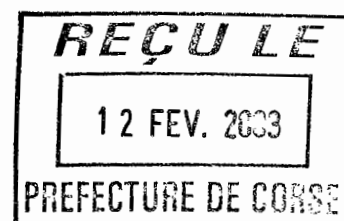
- ***Amélioration du réseau d'éclairage public***

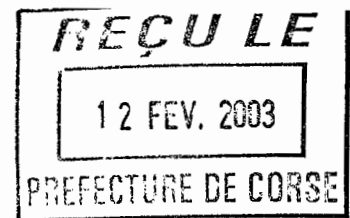
Toute la traversée sera éclairée en tenant compte de l'existant, à savoir la réutilisation des candélabres en place après déplacement et éclairage des contre-allées créées.

- ***Redistribution d'accès riverains***

4. COÛT DES TRAVAUX

Le coût global des travaux est évalué à 1 806 767,82 Euros H. T. (soit 11 851 619,97 Francs H. T.) dont 136 608,18 Euros H. T. (soit 896 262,60 Francs H. T.) pour la commune de Poggio-Mezzana.





5. REPARTITION DU FINANCEMENT

Les participations communales, conformément aux modalités de répartition votées par l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 (par délibération n° 94/09 AC fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomération) sont les suivantes :

➤ **Répartition du financement entre la commune de Poggio-Mezzana et la Collectivité Territoriale de Corse**

Le nombre d'habitants de la commune de Poggio-Mezzana s'élève à 403 (recensement de 1999) ainsi le taux de participation de la commune est de 4 % :

OBJET	Montant H.T. en Euros	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de Poggio- Mezzana	
		%	Montant	%	Montant
Etudes et acquisitions foncières	347 805,57	100	347 805,57	0	0
Chaussées	968 432,38	100	968 432,38	0	0
Assainissement > 600	7 445,61	0	0	100	7 445,61
Assainissement < 600	109 940,13	100	109 940,13	0	0
Revêtements Trottoirs	28 466,04	7,65 €/m ²	7 267,50	100 du Solde	21 198,54
Sécurité (hors trottoirs)	246 577,14	96	236 714,05	4	9 863,09
Aménagements urbains	98 100,94	0	0	100	98 100,94
	1 806 767,82		1 670 159,64		136 608,18

6. BILAN DES CONCERTATIONS

Le projet a été élaboré en étroite collaboration avec la commune de Poggio-Mezzana.

Les réunions publiques de concertation se sont déroulées du lundi 06 septembre 1999 au vendredi 10 septembre 1999 en Maire de Sainte-Lucie de Moriani, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet présenté reprend des modifications, demandées par les administrés, compatibles avec les objectifs définis. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2000.

ESTIMATION

REÇU LE

12 FEV. 2003

PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ROUTE NATIONALE 198 du PR130+440 au 131+830

Aménagement de la Traversée de la Commune de POGGIO MEZZANA

ESTIMATION des TRAVAUX

N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
A - Etudes et Acquisitions Foncières					
101	Etudes - Frais de Dossiers (AF, DUP, DCE, etc...)	F	1,00	39 789,88	39 789,88 €
102	Acquisitions Foncières (Travaux)	M ²	15 000,00	18,43	276 397,00 €
Montant Hors Taxes A -					316 186,88 €
B - Travaux de Chaussées					
201	Installation de chantier	F	1	2 286,74	2 286,74 €
202	Signalisation Fixe de chantier	F	1	2 286,74	2 286,74 €
203	Signalisation temporaire de chantier	J	1	4 573,47	4 573,47 €
204	Etablissement d'un P.A.Q.	F	1	2 591,63	2 591,63 €
205	Abattage d'arbre	U	7	22,87	160,07 €
206	Démolition de maçonnerie pierre et béton	M ³	155	76,22	11 814,80 €
207	Dépose portail	U	2	304,90	609,80 €
208	Dépose bordures	ML	370	7,62	2 820,31 €
209	Dépose haie de troène	ML	165	15,24	2 515,41 €
210	Dépose grillage	ML	360	3,81	1 372,04 €
211	Débroussaillage	M ²	9 100	0,76	6 936,43 €
212	Décapage terre végétale	M ³	2 259	7,62	17 219,12 €
213	Mise en oeuvre terre végétale	M ³	100	12,20	1 219,59 €
214	Démolition de chaussée	M2	3 234	3,81	12 325,50 €
215	Sciage enrobé	ML	1 300	1,83	2 378,20 €
216	Déblais	M ³	7 600	5,34	40 551,44 €
217	Remblais	M ³	2 500	12,20	30 489,80 €
218	Mise en oeuvre GNT	T	8 140	22,87	186 140,25 €
219	Géotextile sous desserte	M ²	5 450	2,29	12 462,71 €
220	Compactage fond de forme	M ²	10 800	0,91	9 878,70 €
221	Enduit bi couche	M ²	9 900	3,81	37 731,13 €
222	Graves bitumes	T	4 400	53,36	234 771,49 €
223	Mise en oeuvre béton bitumineux	T	2 350	57,93	136 136,97 €
224	Couche d'accrochage	M ²	21 800	7,62	16 616,94 €

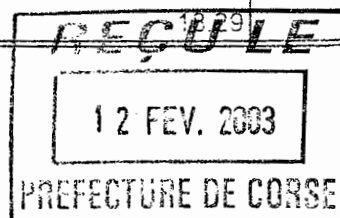
RECULE

12 FEV. 2003

PREFECTURE DE CORSE

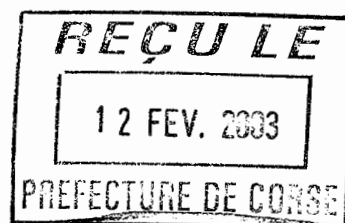
ROUTE NATIONALE N° 19
Aménagement de la Traversée de la Commune de POGGIO MEZZANA
ESTIMATION des TRAVAUX

N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
225	Couche d'imprégnation	M ²	5 350	1,83	9 787,23 €
226	Balayage	M ²	6 960	0,76	5 305,23 €
227	Transport des enrobés	T	6 750	4,57	30 870,93 €
228	Découpes d'extrémités	F	6	228,67	1 372,04 €
229	Poteaux EDF ou PTT à déplacer	U	10	548,82	5 488,16 €
230	Chambre PTT à mettre à niveau	U	12	1 372,04	16 464,49 €
231	Bouche à eau à mettre à niveau	U	12	76,22	914,69 €
232	Candélabres à déplacer	U	25	457,35	11 433,68 €
233	Branchement modificatif	U	2	2 286,74	4 573,47 €
234	signalisation horizontale	F	1	4 573,47	4 573,47 €
235	signalisation verticale	F	1	11 433,68	11 433,68 €
236	Plan de recolement	F	1	2 286,74	2 286,74 €
Montant Hors Taxes B -					880 393,07 €
C - Assainissement					
301	Canalisation ϕ 100 PVC pour arrosage	ML	40	18,29	731,76 €
302	Canalisation ϕ 200 PVC pour drain	ML	50	38,11	1 905,61 €
303	Canalisation ϕ 300	ML	40	60,98	2 439,18 €
304	Canalisation ϕ 400	ML	50	91,47	4 573,47 €
305	Canalisation ϕ 800	ML	37	182,94	6 768,74 €
306	Dalot 40 x 30	ML	20	182,94	3 658,78 €
306	Dalot 70 x 50	ML	170	274,41	46 649,40 €
308	Tête d'aqueduc ϕ 300	U	3	457,35	1 372,04 €
309	Tête d'aqueduc ϕ 400	U	2	457,35	914,69 €
310	Tête d'aqueduc ϕ 800	U	4	686,02	2 744,08 €
312	Tête d'aqueduc 70 x 50	U	12	609,80	7 317,55 €
313	Ouvrage de raccordement	U	6	533,57	3 201,43 €
314	Regard à grille	U	1	533,57	533,57 €
316	Avaloir à poser sur fossé	U	8	533,57	4 268,57 €
318	Peignage fossé	ML	2 740	5,34	14 619,86 €
319	Drain pour ilot végétalisé	ML	115	18,99	2 103,80 €



Aménagement de la Traverse de la Commune de POGGIO MEZZANA
ESTIMATION des TRAVAUX

N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
320	Regard pour branchement drain	U	2	304,90	609,80 €
321	Matériaux drainants pour drain	M ³	55	22,87	1 257,70 €
322	Géotextile pour drain	M ²	240	2,44	585,40 €
323	Exutoire à rétablir	F	1	458,87	458,87 €
Montant Hors Taxes C -					106 714,31 €
D - Trottoirs					
401	Mise en oeuvre béton maigre sur ilot pavés	M ³	150	9,91	1 486,38 €
403	Mise en oeuvre béton	M ²	800	30,49	24 391,84 €
Montant Hors Taxes D -					25 878,22 €
E - Equipements de Sécurité					
501	Bordures T2 ou A2	ML	410	30,49	12 500,82 €
502	Bordures T3 ou I2	ML	480	30,49	14 635,11 €
503	Bordures P2	ML	1 140	24,39	27 806,70 €
504	Bordures GSS2	ML	1 260	76,22	96 042,88 €
505	Reconstruction mur + grillage	ML	130	76,22	9 909,19 €
506	Reconstruction mur soutènement h 0,75	M ²	70	228,67	15 007,15 €
506	Portail à poser	U	2	1 067,14	2 134,29 €
507	Plantation haie	ML	180	30,49	5 488,16 €
508	Clôture mouton + poteaux béton	ML	1 300	30,49	39 636,74 €
Montant Hors Taxes E -					224 161,03 €

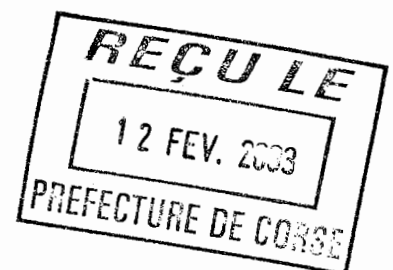


Aménagement de la Traversée de la Commune de POGGIO MEZZANA

ESTIMATION des TRAVAUX

N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
F - Aménagements Urbains					
601	Végétalisation Îlot	M ²	200	45,73	9 146,94 €
602	Fourreau d'éclairage public	ML	1 990	15,24	30 337,35 €
603	Candélabre 5 m à poser	U	17	1 067,14	18 141,43 €
604	Candélabre 10 m à poser	U	23	1 372,04	31 556,95 €
Montant Hors Taxes F -					89 182,68 €

Montant A+B+C+D+E+F :	1 642 516,20 €
Divers et Imprévus Environs 10%	164 251,62 €
Montant Hors Taxes :	1 806 767,82 €



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE POGGIO MEZZANA

Séance du 12 MAI 2000

DEPARTEMENT

L'an deux mille et le 12 mai à 11 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

CHIARAMONTI Maurice

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Etaient présents : **GIANNINI Claude, FELICELLI François, GIANNINI François, ANGELINI François, MEDDA Angélique, ORENGA Joseph**
 Absents ont donné procuration : **CARTA Christophe, MICHELETTI Henri.**
 Absents : **RAPOLANI Marc, BATTAGLINI Louis.**

Date de la convocation

04 MAI 2000

Date d'affichage

04 MAI 2000

Objet de la Délibération

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : **ORENGA Joseph**

R-N 198 Aménagement des traverses de SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI et POGGIO MEZZANA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une reunion publique a été organisée à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse le vendredi 10 septembre 1999 à 15 heures.

Cette réunion a été rendue nécessaire pour respecter les procédures de concertation relatives au projet d'aménagement des traverses de SAN NICOLAO, STE LUCIE DE MORIANI et POGGIO MEZZANA, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme.

La Collectivité Territoriale de Corse nous a adressé, suite à cette réunion, un bilan de concertation dont il nous est demandé d'approuver la teneur, par une délibération de notre collectivité.

Vu le bilan de concertation réalisé par la C.T.C. et sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

APPROUVE les termes du bilan de concertation adressé par la C.T.C., sans réserve (bilan de concertation qui est annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire afin de réaliser toutes les demandes nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

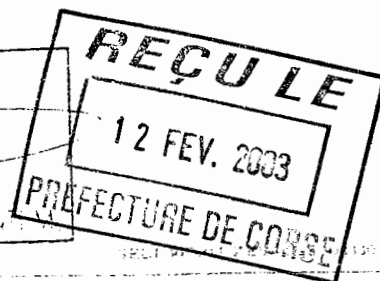
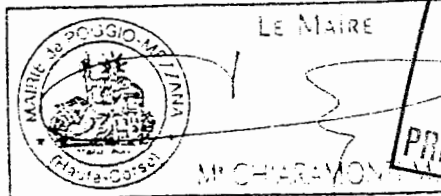
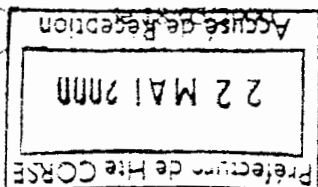
le

et publication,

du

ou notification

du



CONVENTION DE FINANCEMENT

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE POGGIO-MEZZANA
DU PR 130 + 440 AU PR 131 + 830
SUR LA COMMUNE DE POGGIO-MEZZANA**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° /02 en date du 2002.

ET :

La Commune de Poggio-Mezzana, représentée par M. Maurice CHIARAMONTI, Maire de la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Poggio-Mezzana au financement de l'opération :

**«Aménagement de la traverse de Poggio-Mezzana
du PR 130 + 440 au PR 131 + 830
sur la commune de Poggio-Mezzana»**

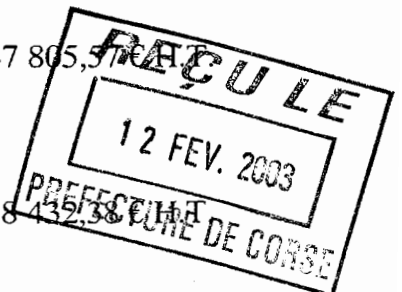
ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de 1 806 767,82 € H.T., selon les pourcentages fixés dans le tableau ci-joint pour chaque nature de travaux, a le plan de financement ci-après :

• Etudes et acquisitions foncières :

Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit 347 805,57 €

• Chaussées :

Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit 968 432,38 €



- Assainissement > 600 :
 Commune de Poggio-Mezzana : 100 %, soit 7 445,61 € H.T.

- Assainissement < 600 :
 Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit 109 940,13 € H.T.

- Trottoirs :
 Collectivité Territoriale de Corse : 7,65 €/m², soit 7 267,50 € H.T.
 Commune de Poggio-Mezzana : 100 % du solde, soit 21 198,54 € H.T.

- Equipement de sécurité :
 Collectivité Territoriale de Corse : 96 %, soit 236 714,05 € H.T.
 Commune de Poggio-Mezzana : 4 %, soit 9 863,09 € H.T.

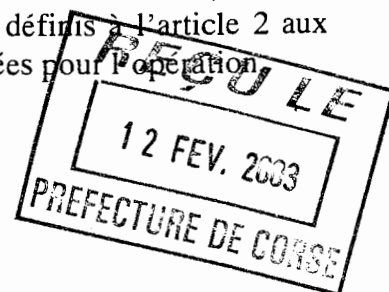
- Aménagements urbains :
 Commune de Poggio-Mezzana : 100 %, soit 98 100,94 € H.T.

- Soit au total, la part respective pour chaque partenaire :
 Collectivité Territoriale de Corse : 1 670 159,64 € H.T.
 Commune de Poggio-Mezzana : 136 608,18 € H.T.

ARTICLE 3 : La maîtrise d’ouvrage de l’opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n’ont fait l’objet d’aucun commencement d’exécution.

ARTICLE 4 : La participation de la commune de Poggio-Mezzana se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : La participation de la commune de Poggio-Mezzana sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l’article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l’opération.



ARTICLE 6 : La commune de Poggio-Mezzana s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

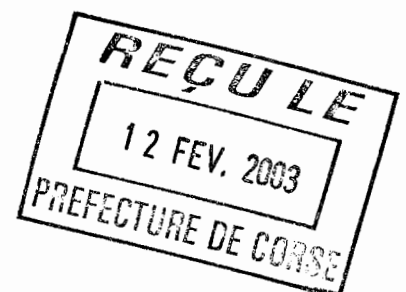
en trois exemplaires

Le Maire de Poggio-Mezzana

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Maurice CHIARAMONTI

Jean BAGGIONI



PLAN DE TRAVAUX

